

POUR ADRESSE:

Département de la santé et de l'action sociale | Direction générale de la cohésion sociale Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes | 1014 Lausanne | Tél. 021 316 50 20

SOMMAIRE

Dans sa séance du 2 juillet 2020, le Conseil a arrêté le budget 2021 des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert et a accepté d'octroyer un crédit supplémentaire pour l'hébergement d'urgence en raison de la crise du Covid.

Par ailleurs, le Conseil a pris acte du rapport du Contrôle cantonal des finances sur la conformité de la Facture sociale et a validé le montant de la Facture sociale 2019 à charge des communes.

Le rapport annuel 2019 de notre Conseil a été adopté et sera publié sur la page web.

Un échange intéressant a par ailleurs eu lieu au sujet de la réforme de la Facture sociale. Le CPS sera intégré dans les futures discussions de la plateforme Etat-communes.

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées à son secrétariat.

ACTUEL

Le rapport d'activité 2019 du CPS se trouve sur la page Internet.
Le rapport du CCF concernant la Facture sociale 2019 est à disposition des communes qui peuvent en faire la demande à la chancellerie,

info.chancellerie@vd.ch

AGENDA

Dernière séance du CPS:

2 juillet 2020

Prochaine séance du CPS:

28 septembre 2020

CONTACTS

Présidence

Laurent Wehrli, syndic de Montreux, wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants des communes

Sylvie Podio, présidente du Conseil des régions RAS, *Sylvie.podio@morges.ch* Christine Chevalley, présidente ARAS Riviera, *chricheva@yahoo.fr* Oscar Tosato, municipal à Lausanne, *oscar.tosato@lausanne.ch* Claudine Wyssa, présidente UCV, *claudine@wyssa.ch* Maurice Mischler, membre comité UCV, *maurice.mischler@epalinges.ch* Joséphine Byrne Garelli, présidente AdCV, *jbg.adcv@garelli.ch*

Représentants de l'État

Cesla Amarelle, cheffe du DFJC, cesla.amarelle@vd.ch Rebecca Ruiz, cheffe du DSAS, rebecca.ruiz@vd.ch Philippe Leuba, chef du DEIS, philippe.leuba@vd.ch

Secrétariat

Caroline Knupfer, Adjointe politique sociale et formation, DGCS-DSAS, caroline.knupfer@vd.ch



SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EN MILIEU OUVERT

Le Conseil a arrêté le budget 2021 des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert relevant de la Facture sociale

Conformément aux compétences accordées au Conseil dans la *Loi sur le financement et l'organisation de la politique sociale (LOF)*, ce dernier décide chaque année de l'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert. Cette année, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Direction générale de la santé (DGS) qui encadrent les organismes demandant des subventions ont fait un effort particulier en matière d'analyse et de cadrage des demandes initialement présentées par les organismes privés. La demande initiale déposée par les organismes subventionnés soumis à la Facture sociale s'élevait à 28.9 mios ce qui aurait représenté une augmentation de 14% par rapport au budget 2020 (+ 3.6 mios). Les directions du DSAS ont préavisé positivement une augmentation de 3.9% correspondant à une croissance de 993'000 francs par rapport au budget 2020.

Le CPS s'est aligné sur les préavis positifs des directions du DSAS reconnaissant en ce faisant l'effort extraordinaire fourni par les organismes privés durant la crise du Covid.

Le budget 2021 préavisé positivement s'élève donc à 26.3 mios. A titre de rappel, ce montant représente environ 3% du total de la Facture sociale.

En termes de développement de la politique sociale, les Directions du DSAS proposent – à travers ces subventions - de mettre en 2021 l'accent sur deux domaines, à savoir le logement d'urgence et le soutien socio-juridique des jeunes. Par ailleurs, des renforcements de prestations ont été acceptés dans le domaine de la relève professionnelle et dans le domaine de la violence domestique.

SURCOUTS D'HEBERGEMENT D'URGENCE EN LIEN AVEC LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS

Les surcoûts en lien avec le COVID ont été acceptés.

Dès la mi-mars 2020 et de manière progressive, plusieurs mesures ont été prises au sein des hébergements d'urgence du Canton de Vaud afin de permettre le respect des mesures de précaution préconisées par l'OFSP: distanciation sociale, semi-confinement, isolement des malades et protection des plus vulnérables. Afin de permettre le respect des distances sociales en désengorgeant les structures usuelles, deux nouveaux lieux ont été mis en place à Lausanne avec le soutien de la Protection civile, les réservations ont été garanties jusqu'à fin mai et certains lieux



se sont spécialisés pour l'accueil de publics particuliers. Les nuitées étaient gratuites et durant les mois d'avril et de mai, un accueil a également été proposé durant la journée afin de permettre aux usagers de rester au maximum confinés. Enfin, les fermetures hivernales ont été repoussées audelà des délais ordinaires des autres années et une structure a été dédiée (et le reste aujourd'hui) aux personnes en attente de test ou malades du Covid. Ce dispositif ayant permis de limiter la propagation du virus au sein d'une population vulnérable a induit des surcoûts par rapport au budget de 1.05 mios.

VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES DEPENSES ET REVENUS FAISANT PARTIE DE LA FACTURE SOCIALE

Le Conseil a pris acte du rapport d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur la Facture sociale 2019 et validé le montant à répartir entre les communes.

Le Conseil a notamment pour compétence de vérifier la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la Facture sociale. Il exerce cette compétence chaque année, sur la base d'un rapport établi par le CCF. Le rapport du CCF sur la conformité des dépenses relevant de la Facture sociale et le montant de la Facture sociale 2019 à répartir entre les communes n'a pas soulevé de questions particulières. Le Conseil approuve la conformité attestée par le CFF du montant de 825'655'960 francs à répartir entre les communes.

A noter que le calcul de la Facture sociale 2019 a été établi pour la troisième année consécutive conformément à l'art. 17a de la LOF qui a introduit la nouvelle répartition de la croissance des dépenses sociales. Depuis 2016, les communes prennent en charge 1/3 de la croissance des charges et le canton 2/3. L'augmentation de la part communale (Facture sociale) entre les décomptes finaux 2018 et 2019 représente 4.3%.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Le rapport d'activité 2019 a été adopté. Il sera publié sur la page web

Le Conseil a continué en 2019 à travailler dans sa nouvelle composition en intégrant à côté des trois représentant-e-s des régions RAS, trois représentant-e-s des communes. Par ailleurs, avec le changement à la tête du Département de la santé et de l'action sociale, Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz a pris la succession de Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard dans une parfaite continuité. Elle a participé à sa première séance en mai 2019.

Durant l'année 2019, le Conseil a concentré son travail sur sa mission d'organe d'approbation des modifications légales et l'octroi des subventions œuvrant en milieu ouvert. La planification des séances coordonnées au travail de l'administration n'était pas toujours facile et a demandé le report de séances ainsi que des prises de décision par voie de circulation. Toutefois, le Conseil a pu remplir ces missions en faisant preuve de grande flexibilité et d'adaptation au rythme de l'administration.

Les ordres de jour chargés des séances et la mise en place de la plate-forme canton-communes sur la négociation de la future Facture sociale explique le peu de discussions de fond menées durant



l'année 2019. Toutefois, la simplification et l'accès aux prestations sociales sont des préoccupations relevées par les communes.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CPS

- Consultation sur le projet de révision de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médicosociale (LAPRAMS)
- Modification du règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudois (RLASV)
- Modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC)
- Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLaFam)
- Arrêté 2021 Subsides LAMal
- Révision du règlement d'application de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité et sur le remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires (RLVPC-RFM)

DISTRIBUTION

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie
- Conseil des régions RAS (par sa Présidente), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
- Députées et députés au Grand Conseil
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, SDE, DGNSI, StatVaud
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEIS, DFJC, DIS, DIRH
- Préfètes et préfets
- Contrôle cantonal des finances
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux ; services privés